

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Roland Guéville, Maire.

Présents

:
- Mesdames Evelyne LANGLOIS, Caroline LEFEBVRE-ÉVENOT, Isabelle SANNIER, Sonia BOSSART, Jasmine DOUILLET, Martine CHERON, Annette FAUCON,
- Messieurs, Jacques BINARD, Tanguy CALBRIX, Roland GUÉVILLE, Damien LE BEL, Rodolphe PERRIER, Franck BIVILLE, Stéphane LEROY

Absents excusés :

Natacha SAVARIE a donné procuration à Caroline LEFEBVRE-EVENOT
Romain CORNU a donné procuration à Tanguy CALBRIX
Isabelle AVENEL a donné procuration à Roland GUEVILLE
Eric DESCHAMPS a donné procuration à Stéphane LEROY

Secrétaire de séance : Mme Evelyne LANGLOIS

Concernant le dernier conseil Municipal du 23/06/2022, un débat a été lancé par Tanguy CALBRIX souhaitant des comptes-rendus clairs et surtout plus précis quand il y a des votes « ABSTENTION » ou « CONTRE ».

Il s'étonne que les échanges lors des conseils ne soient pas plus détaillés ; par exemple, pour les votes lors des délibérations, il souhaiterait ajouter des précisions sur le sens des votes afin d'être clair vis-à-vis des habitants de la commune lors de la lecture du compte-rendu.

Le Conseil en prend note, tout en précisant qu'il s'agit de la façon de procéder depuis plusieurs années et qu'il ne faudrait pas allonger le nombre des pages des comptes rendus. De plus la justification est à la discrétion du (des) conseillers (s) qui vote contre.

Après débat, le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL

SUPPRESSION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Le départ d'une animatrice, occupant le poste pour 32,75 heures de travail, nécessite une délibération pour la suppression du poste d'Adjoint territorial d'Animation.

On ne peut que regretter son départ, mais on doit respecter son choix.

Monsieur le Maire propose, aux membres du Conseil Municipal, la suppression d'un contrat à durée déterminée pour un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet de 32.75/ 35^{ème}, suite au départ d'un agent et à la réorganisation du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité :

- La suppression du poste d'adjoint Territorial d'Animation.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A DUREE DETERMINEE POUR UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Il nous faut donc faire la création d'un emploi à durée déterminée pour un poste d'adjoint technique territorial au 01/10/2022. Elle assurera le remplacement de différentes tâches au sein de l'école et de la cantine.

Monsieur Roland GUEVILLE rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Roland GUEVILLE expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions relatives au secteur enfance et jeunesse, garderie périscolaire, service de restauration scolaire et ménage des bâtiments communaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2022, un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, secteur enfance et jeunesse, garderie périscolaire, service de restauration scolaire et ménage des bâtiments communaux ; cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25/35^{ème}.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 1°,2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 25/35^{ème}, à compter du 1^{er} Octobre 2022.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an.
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes

**RECRUTEMENT PAR CONTRAT A DUREE DETERMINEE
POUR UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à L.332-8-6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les Communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de Communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial secteur enfance et jeunesse, garderie périscolaire, service restauration scolaire et ménage des bâtiments communaux, relevant de la catégorie hiérarchique C, au grade d'Adjoint Technique Territorial par délibération en date du 20 septembre 2022 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25.25 /35^{ème} à compter du 1^{er} Octobre 2022.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Roland GUEVILLE propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du code général de la fonction Publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant, de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions relatives au secteur enfance et jeunesse, garderie périscolaire, service restauration scolaire et ménage des bâtiments communaux à temps non complet à raison de 25.25/35 ème, pour une durée déterminée d'un an, à compter du 1 er Octobre 2022.
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

Nous avons recruté une personne ayant déjà assuré le remplacement de la cuisinière en titre pendant l'absence de celle-ci ; l'objectif est qu'elle assure le poste d'Aide-cuisinière lors du départ en retraite de la cuisinière actuelle.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

ADHESION - AUTORISATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5ème alinéa,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire, rappelle :

- Que la Commune a, par délibération 2022/03 du 03 Mars 2022, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la proposition suivante :
- Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1 er Janvier 2023
- Régime du contrat : Capitalisation
- Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Agents affiliés à la CNRACL :
- D'accepter tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.07 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurance en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par la Commune. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la Commune.

- D'autoriser la Commune d'Eslettes à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er Janvier 2023.
- D'autoriser Le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

ENFANCE ET JEUNESSE

ADHESION A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Roland GUEVILLE, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal l'objet de la Convention Territoriale Globale (ou CTG).

Le Contrat Enfance Jeunesse de notre commune a pris fin au 31/12/2021. Désormais, le Contrat Enfance Jeunesse disparaît, au profit de la Convention Territoriale Globale.

Afin de faciliter le travail des différentes collectivités, la Caisse d'Allocation Familiale a signé, avec la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, une Convention Territoriale Globale sur des axes autour de la petite enfance. Chaque commune dispose de son propre plan d'action en lien avec ses compétences, Enfance et Jeunesse en ce qui concerne notre Commune.

L'avantage de ce nouveau dispositif est une réelle simplification. Il n'y a pas un dossier avec diagnostic, données d'activité, etc... mais une simple fiche récapitulative avec quelques données significatives, les services proposées et les équipements soutenus par la collectivité. De même, il n'y aura plus besoin d'effectuer une double déclaration d'activité entre l'Accueil de loisirs sans hébergement et le Contrat Enfance Jeunesse.

Désormais, le montant dont nous bénéficions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse devient un bonus calculé à l'acte, directement annexé à la convention d'objectifs et de financements de chaque équipement. Ce bonus vient en complément de la prestation de service ordinaire. Il n'y a donc plus que les données d'activité de chaque Accueil de loisirs sans hébergement à déclarer.

Une convention territoriale globale nous indique que c'est la fin du contrat enfance et jeunesse. Il y aura une simplification du système et surtout moins de documents administratifs.

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la Convention ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce rattachement.

INTERCOMMUNALITE

ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE ZI N°10 PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin doit acquérir auprès de la Commune, la parcelle cadastrée section ZI N°10 située dans la ZA POLEN 2.

En effet, celle-ci est comprise dans le périmètre des futurs espaces publics de la seconde tranche d'aménagement de la ZA POLEN 2.

Il est donc proposé de procéder à la vente à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section ZI N° 10 d'une superficie de 2 527 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique par la Communauté Communes Inter Caux Vexin de la parcelle cadastrée section ZI N°10 d'une superficie de 2 527m².
- autorise le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout acte ou document relatif à la vente.
- dit que l'ensemble des frais d'actes notariés seront à la charge de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Rapport d'Activité 2021 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

C'est une note d'information qui nous confirme leur compétence pour l'entretien des voiries, action sociale petite enfance, entretien des chemins de randonnées, font des études et stratégies concernant la mobilité des habitants. Le rapport précise les actions entreprises par la CCICV pendant l'exercice 2021.

Rapport sur le prix et la qualité des déchets ménagers et assimilés

Sur ce rapport, nous pouvons constater une augmentation des déchets recyclables en % de 2021 par rapport à 2020, soit + 17 %.

REFONTE DU SITE INTERNET CHOIX DU PRESTATAIRE

Damien LE BEL nous a présenté et fait un compte-rendu sur le travail effectué par le groupe de travail de la Commission Communication. Il nous a fait une rétrospective de toutes les démarches effectuées depuis le début du projet.

Parmi toutes les sociétés contactées, 2 ont été retenues : A3 WEB et EGAMI. Toutes les deux ont fait leurs propositions, et après débat, la Société EGAMI (une Société locale) a été retenue. Son projet semble plus clair, plus souple et surtout plus accompagnant.

Damien LE BEL fait appel à 2 ou 3 personnes afin de renforcer le groupe de travail. Le projet est donc adopté à l'unanimité par le conseil.

Après avoir rappelé qu'un groupe de travail, issu de la commission Communication, avait été créé afin de mettre à jour le site internet de la commune, dépassé techniquement et visuellement, Roland GUEVILLE cède la parole à Damien LE BEL qui a piloté ce groupe.

Damien LE BEL, après avoir rappelé les différentes étapes de ce projet, précise qu'un cahier des charges a été établi par le groupe de travail et soumis à la consultation de plusieurs entreprises, en procédure adaptée sans publication.

Treize acteurs du secteur ont été approchés, cinq n'ont pas répondu ; les projets des huit entreprises ont été étudiés par le groupe de travail et étudiés en bureau municipal. Ce travail a abouti à la sélection de deux entreprises dont le projet respectait le cahier des charges et les contraintes financières :

- A3 WEB (monclocher.com) pour un coût initial de 4 261€ (hors options évaluées à 960€ et 840€ de maintenance annuelle soit un coût total de 8 461€ HT sur cinq ans

- EGAMI (egami-creation.com) pour un coût initial de 5 650€ et 498€ de maintenance annuelle (y compris la réservation des noms de domaine) soit un coût total de 8 140€ HT sur cinq ans

La soutenance de projet de ces deux entreprises a eu lieu en visioconférence le mardi 13 septembre pour A2WEB et le mercredi 14 septembre en présentiel pour EGAMI.

Une dernière réunion du groupe de travail (composé de Roland GUEVILLE, Jacques BINARD, Jasmine DOUILLET, Damien LE BEL, Jérémie PLESANT, Stéphane LEROY, Romain CONU et Baptiste JACQUEMART) a eu lieu lundi 19 septembre ; celui-ci propose de retenir l'offre de EGAMI pour un montant H.T de 5 650€ (6 780€ TTC), présentant le meilleur rapport qualité/prix sur une durée de cinq ans.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Retenir l'offre de EGAMI

A la suite du choix du prestataire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, le contrat à intervenir avec l'entreprise EGAMI,
- Donne mandat au groupe de travail, en lien avec EGAMI, de continuer à travailler sur ce projet et de rendre compte lors du conseil de décembre de l'évolution avec l'objectif d'une mise en ligne vers le 15 janvier 2023
- D'inscrire la dépense au Budget Primitif 2022 au moyen d'une décision modificative au budget à intervenir lors du prochain conseil

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

- 1) Rapport annuel sur le prix de et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2021

Nous avons reçu le rapport annuel. Il s'avère qu'il existe encore 15 installations non conformes.

Natacha SAVARIE demande s'il n'y a pas moyen de verbaliser toutes ces personnes. Roland GUEVILLE répond par la négative. Ces habitations ne seront à nouveau contrôlées qu'au moment de la vente ; avant, la mise en conformité n'est pas obligatoire.

- 2) Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif 2021.

Un projet d'unité de traitement de l'eau est à l'étude située à côté de la maison de l'eau. Le 22/09, le SIAEPA se réunit à Eslettes aux fins d'auditer les entreprises retenues pour cette unité de traitement de Montville.

En assainissement collectif, un projet de nouvelle station d'épuration est en cours d'étude.

POINTS DIVERS

Roland GUEVILLE nous donne quelques informations sur la ZA POLLEN 2 :

- La Société ARGAN a déposé un permis de construire pour 4000m² conforme au PLU. Ce sera une entreprise logistique. Argan a donc revu tous ses souhaits et privilégie des petites entreprises. Le Permis de Construire est en cours d'instruction et l'Architecte des Bâtiments de France a rendu un avis positif. Les conseillers sont perplexes et néanmoins inquiets ; une réunion avec l'entreprise Argan est prévue le 4/10/2022.

Roland GUEVILLE donne des informations sur le recrutement : l'aide cuisinière, en contrat à durée déterminée a été stagiairisée ; un autre contrat à durée déterminée a été reconduit pour une année.

Roland GUEVILLE fait remarquer que 5 départs en retraite sont prévus sur 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- Rodolphe PERRIER demande où en est le projet d'aménagement autour du stade ? Roland GUEVILLE répond que l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage est en attente des derniers devis pour avoir un chiffrage précis d'ici la fin de l'année (en première approche, cela tourne aux alentours de 1 million d'euros). Dans l'immédiat, l'AMO n'a transmis que des documents succincts. Le groupe de travail va continuer à travailler.
- Annette FAUCON demande où en est le projet « Abaissement des trottoirs » pour accessibilité PMR ? Stéphane répond que la commande est passée à l'entreprise.
- Franck BIVILLE indique que l'arbre devant chez lui est mort.
- Stéphane LEROY nous énumère les différents travaux effectués ces temps derniers :
 - Les travaux des écoles, préau peinture etc....
 - La clôture rue des aubépines
 - La réparation sur les tuyaux du chauffage de l'école.
 - Le passage en LED de l'éclairage public sur toute la commune est terminé.
 - L'abri bus est reconstruit.

Informations de Jasmine DOUILLET

- Le FRJEP recherche des signaleurs pour la course du 26/11/22 et fait passer une feuille d'inscription
- Elle rappelle la date de la marche pour octobre rose programmée le 15 octobre.
- Jasmine DOUILLET nous rappelle que les chiens errants sont un vrai problème. La Commune est en attente d'un devis pour investir dans une cage, un collier et un détecteur de puce.
- Elle nous parle également des problèmes de stationnement rencontrés pendant la foire à tout à cause des visiteurs. Jacques BINARD lui précise qu'il ne s'agissait pas uniquement de visiteurs mais aussi de certains publics du foot qui étaient sûrement mal stationnés.
- Elle évoque les problèmes de chauffage rencontrés lors des réunions des associations dans la salle LILAS. Elle rappelle que les associations doivent gérer eux-mêmes l'allumage et l'extinction du chauffage. Un courriel sera fait en ce sens aux associations.

Plus de questions et d'informations

La séance est donc levée à 23 H 14